

**POUR PUBLICATION IMMÉDIATE
CNW QUÉBEC, CODE 01
PLUS SERVICE AUX HEBDOS****UTILISATION DU DISPOSITIF À IMPULSIONS
COMMUNÉMENT APPELÉ « TASER »**

Nicolet, le 22 octobre 2007. — Le ministère de la Sécurité publique (MSP) et l'École nationale de police du Québec (ENPQ) ont fait le point aujourd'hui au sujet du dispositif à impulsions « TASER » à Nicolet.

D'entrée de jeu, le MSP a tenu à préciser que, dès février 2006, des orientations ont été transmises à l'ensemble des organisations policières du Québec afin de les guider quant à l'utilisation adéquate de cette arme intermédiaire.

« Il est cependant important de souligner que cela ne signifie pas que cette arme est utilisée par tous les policiers du Québec. Actuellement, neuf corps de police possèdent le « TASER ». Ce sont généralement des unités d'intervention spéciales, des groupes d'intervention tactique, des superviseurs de patrouille ou encore des policiers responsables de la détention policière qui disposent de ce dispositif à impulsions et qui ont reçu la formation s'y rattachant. En 2006, on signale 51 événements impliquant le « TASER », a déclaré le sous-ministre associé responsable des affaires policières, M. Robert Lafrenière.

Les orientations du Ministère s'appuient sur l'étude traitant des dispositifs à impulsions du Centre canadien de recherches policières. On y faisait alors le constat suivant : « Il ne fait aucun doute que l'utilisation du « TASER » peut sauver et a sauvé de nombreuses vies. » En effet, cette étude réalisée pour l'Association canadienne des chefs de police fait largement état des diminutions des blessures infligées aux suspects et aux policiers, diminutions attribuables à l'usage du « TASER ».

C'est dans ce contexte que le Ministère a mandaté le Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force afin qu'il lui fasse part de recommandations devant se solder par la production d'une pratique policière particulière visant l'utilisation du « TASER ».

Présidé par M. Ronald Bélanger, expert-conseil en emploi de la force de l'ENPQ, ce groupe est composé de spécialistes du domaine médical (trois représentants du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale ainsi que le directeur médical du Centre antipoison du Québec), de spécialistes en matière d'emploi de la force de l'ENPQ, de représentants des organisations policières et de deux représentants du MSP. Au besoin, d'autres personnes peuvent ajouter leur expertise afin de traiter certains points particuliers.

« Pour mener à bien nos travaux, nous tenons compte de différentes études, notamment des conclusions de l'étude sur les dispositifs à impulsions du Centre canadien de recherches policières, d'études scientifiques d'ordre médical, d'études statistiques d'ordre opérationnel, de directives existantes dans les corps de police québécois, canadiens, américains et européens et aussi de commentaires et de recommandations d'autres organismes tels qu'Amnistie internationale », précise M. Bélanger. La réflexion du sous-comité se fait sous l'angle de quatre volets : médical, opérationnel, de la gestion et de la formation.

À la demande du ministre, le Ministère a enjoint le comité d'accélérer ses travaux. Ses recommandations sont attendues au plus tard en décembre prochain.

- 30 -

Information :
MSP
Marie-Ève Bilodeau
Conseillère en communication
Direction des communications
418 644-3924

ENPQ
Andrée Doré
Conseillère en communication
École nationale de police du
Québec
819 293-8631 poste 6228

Adresse Internet : www.msp.gouv.qc.ca

Annexe 1

Mandat du Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force

Pour réaliser son mandat relatif au dispositif à impulsions (DI) communément appelé « TASER », le Sous-comité permanent en emploi de la force considère quatre volets comportant les éléments suivants :

Volet médical

- Désignation des personnes à risque (femmes enceintes, personnes âgées, jeunes enfants, personnes de stature frêle, personnes physiquement handicapées, personnes ayant des problèmes de santé mentale, personnes présentant des signes de délirium agité)
- Parties du corps à éviter (tête, cou, parties génitales, région du cœur)
- Utilisation simultanée de dispositifs à impulsion
- Utilisation de cycles multiples ou de cycles continus
- Évaluation médicale post-intervention
- Retrait des sondes

Volet opérationnel

- Critères d'utilisation (face à quel niveau de résistance il est raisonnable et approprié d'utiliser un dispositif à impulsion (DI))
- Contextes d'utilisation (opération planifiée, en patrouille, dans les établissements de détention, etc.) et utilisateurs (membres d'une équipe spécialisée, patrouilleurs, superviseurs, etc.)
- Risques extrinsèques liés à l'utilisation du DI (inflammabilité, chute, utilisation conjointe avec l'aérosol capsique)
- Port du DI sur le ceinturon afin qu'il n'y ait pas de confusion avec l'arme à feu
- Types d'utilisation (présentation de l'arme, pointeur laser, démonstration de l'arc électrique, mode contact, mode projection)
- Considérations diverses (utilisation sur un animal, utilisation par temps froid ou en milieu humide)

Volet de la gestion

- Armes et munitions autorisées
- Règles à suivre lorsque le policier prend possession du dispositif (vérification de l'état des piles, vérification du bon fonctionnement de l'appareil, etc.)
- Tenue d'un registre de chacune des utilisations
- Mesures de contrôle de chacune des utilisations
- Informations que les organisations policières devraient éventuellement fournir au MSP

Volet de la formation

- Contenu de la formation en fonction des différents usagers
- Normes de qualification et de requalification des usagers et des formateurs
- Expérimentation volontaire du DI
- Intégration des recommandations pertinentes du sous-comité consultatif permanent en emploi de la force à aborder en formation